



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri 
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langue régionales 

Délibérations du Conseil municipal du 25 février 2026 19h00 à la Mairie-Annexe

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 17 février 2026 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 18

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE (à partir du point 5), Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER
Nathalie MEYER Procuration à Michèle HOUILLON
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS

Absent non excusé :

Marie-Claire OSWALD
Guy ROLLAND

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 23 janvier 2026 (PJ)
3	Approbation du Compte Financier Unique 2025 (PJ)
4	Compte Financier Unique 2025 : affectation des résultats
5	Débat d'Orientation Budgétaire 2026
6	Personnel communal : autorisation de signer deux contrats aidés PEC
7	Personnel communal : suppressions de postes
	Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Fabienne UHLMANN pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Fabienne UHLMANN pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 23 janvier 2026

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré et après examen et analyse du Compte Financier Unique 2025,

DECLARE que les chiffres sont conformes

DECIDE d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

COMPTES FINANCIERS UNIFORMES 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	170 548,23		-499 498,85	-328 950,62
Fonctionnement	539 707,92	185 000	539 793,03	894 500,95
Total	710 256,15	185 000	40 294,18	565 550,33

Le Compte Financier Unique 2025 s'arrête avec un excédent de 565 550,33 €.

Il fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est déficitaire de 328 950,62 € (trois cent vingt-huit mille neuf cent cinquante euros et soixante-deux cents)
- Le fonctionnement est excédentaire de 894 500,95 € (huit cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros et quatre-vingt-quinze cents)

D'où un excédent de clôture excédentaire de 565 550,33 € (cinq cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante euros et trente-trois cents).

Voir Note de synthèse du Compte Financier Unique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Compte Financier unique 2025 : affectation des résultats

Le CFU s'arrête avec un excédent de 565 550,33 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	170 548,23		-499 498,85	-328 950,62
Fonctionnement	539 707,92	185 000	539 793,03	894 500,95
Total	710 256,15	185 000	40 294,18	565 550,33

Inscriptions budgétaires proposées au budget primitif 2026 :

Compte	Section	Budget primitif 2026 €
001	Investissement dépenses	328 950,62
1068	Investissements recette capitalisée	500 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2025	394 500,95

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la Gestion Financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une dotation de cinq cent mille euros en investissement (500 000 €) au compte 1068 pour combler le déficit de 2025 et de faire une réserve pour les investissements de 2026 ;
- de reporter l'excédent de fonctionnement, à savoir la somme de trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros et quatre-vingt-quinze cents (394 500,95 €) au budget 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026, préalablement au vote du budget primitif avant le 30 avril 2026, en année de renouvellement du Conseil Municipal.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le présent rapport

VU les décisions prises en Commission des Finances en date du 9 février 2026

VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus

VU le débat

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2026 présenté par Madame le Maire.

Document Débat d'orientation budgétaire ci-joint.

6. Personnel communal : autorisation de signer deux contrats aidés PEC

L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats aidés renouvelables pour l'équipe des agents d'entretien.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Personnel communal : suppressions de postes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Vincent SCHALCK demande s'il y a un impact financier. Il lui est répondu que non.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/02/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet 17,5/35
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 31,5/35
- 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 30,52/35
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet 28/35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet 17,5/35
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 31,5/35
- 1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 30,52/35
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet 28/35.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Madame le Maire remercie les élus pour leur implication lors de ce mandat ainsi que l'équipe des agents communaux.

La séance clôturée à 19h45.

Le Secrétaire

Fabienne ULHMANN



Le Maire

Pia IMBS

